

La Présidente

**ARRÊTE** portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°E-2024-783 en date du 4 octobre 2024 autorisant le lancement d'une concession de service public pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Strasbourg.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Je donne délégation partielle de fonction à Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-Président, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et au développement du Marché d'intérêt national de Strasbourg et des activités annexes ouvertes au public.

**Article 2 :**

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, des courriers de notification, des courriers d'information à la Préfète. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le 08 JAN. 2025

La Présidente

Pia IMBS



Transmis en préfecture le : 08 JAN. 2025  
Publié à compter du : 08 JAN. 2025  
Certifié exécutoire le : 08 JAN. 2025  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

La Présidente

Pia IMBS